



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/5/Add.23
7 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 5 AVRIL 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil, a l'honneur de porter à son attention de nouvelles informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Du 26 au 29 mars 1995, il semble que 23 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 4 269.

ANNEXE

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine non autorisés
par la Force de protection des Nations Unies

(26-29 mars 1995)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
4247	26 mars	10 h 17	10 h 19	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-17 bleu et blanc marqué d'une croix rouge atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
4248	26 mars	10 h 20	10 h 22	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-17 bleu et blanc marqué d'une croix rouge atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
4249 à 4251	26 mars	11 h 50	11 h 52	Le personnel de la FORPRONU a observé trois hélicoptères Mi-17 bleus et blancs marqués d'une croix rouge décollant de Zenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
4252 à 4254	26 mars	12 h 35	12 h 37	Le personnel de la FORPRONU a observé trois hélicoptères Mi-17 bleus et blancs marqués d'une croix rouge atterrissant à Zenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
4255 à 4257	26 mars	12 h 40	12 h 42	Le personnel de la FORPRONU a observé trois hélicoptères Mi-17 bleus et blancs marqués d'une croix rouge décollant de Zenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
4258 à 4260	26 mars	13 h 20	13 h 22	Le personnel de la FORPRONU a observé trois hélicoptères Mi-17 bleus et blancs marqués d'une croix rouge atterrissant à Zenica. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
4261	26 mars	16 h 36	16 h 38	La chasse de l'OTAN a établi un contact radar avec un appareil, sans doute un hélicoptère, à 30 kilomètres à l'est d'Udbina, et dont la piste s'est évanouie à 27 kilomètres au nord-est d'Udbina. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-ouest Basse Faible
4262	26 mars	19 h 50	19 h 59	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère inconnu atterrissant à environ 19 kilomètres au nord-ouest de Srebrenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Atterrissage Inconnue Inconnue
4263	27 mars	06 h 03	06 h 15	Le personnel de la FORPRONU a observé un écho, sans doute celui d'un hélicoptère, à 1 kilomètre au nord de Zornik; l'appareil a franchi la frontière de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et sa piste s'est évanouie près de Planina. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-est Inconnue Faible
4264	27 mars	06 h 50	07 h 06	Le personnel de la FORPRONU a repéré un écho, sans doute celui d'un hélicoptère, au-dessus de Kozluk; l'appareil a franchi la frontière de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et sa piste s'est évanouie à 9 kilomètres à l'est de Banja-Koviljana. Ce vol non autorisé était parti d'une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-est Inconnue Faible

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, altitude, vitesse
		Début	Fin		
4265	27 mars	07 h 30	07 h 33	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-17 bleu et blanc marqué d'une croix rouge atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Ouest Basse Faible
4266	27 mars	10 h 40	12 h 05	Un vol d'évacuation sanitaire des Serbes de Bosnie qui avait été autorisé de Pale à Belgrade est devenu une violation du fait qu'il avait accepté un passager dont le retour à Pale n'avait pas été autorisé. En ne respectant pas les directives de l'ONU, ce vol d'un hélicoptère Mi-8 vert marqué d'une croix rouge s'est mis en contravention. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud-ouest Basse Faible
				[28 mars : aucune violation n'a été signalée]	
4267	29 mars	08 h 25	08 h 30	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère Mi-17 bleu et blanc marqué d'une croix rouge survolant Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible
4268	29 mars	10 h 00	10 h 15	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère bleu et rouge atterrissant à Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Atterrissage Basse Faible
4269	29 mars	11 h 50	11 h 55	Le personnel de la FORPRONU a observé un hélicoptère bleu et blanc décollant de Zenica. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Est Basse Faible